

de compte dans les négociations syndicales, il ne serait que juste que le Gouvernement reconnaisse le fait dans sa législation fiscale. Le comité apprendra sans doute avec intérêt que, pendant le dernier exercice fiscal sur lequel des chiffres ont été recueillis, les patrons ont mis plus de 120 millions de côté pour les caisses de retraite, qui ont, pour ce motif, été considérées comme frais d'exploitation non imposables. En même temps, les particuliers ont mis de côté de la même façon environ 135 millions. C'est donc plus d'un quart de milliard de dollars qu'on met de côté pour la retraite et autres fins du même genre dans l'industrie à l'heure actuelle, ce qui est remarquable et ce qui sera très avantageux pour l'économie de temps à autre. Le Gouvernement ne peut donc manquer non seulement de s'intéresser à ces caisses de retraite mais aussi de les favoriser.

Quant à la question particulière, nous pouvons dire, je pense, que, tant du point de vue du patron que de l'employé, on désire un régime de retraite qui soit admissible aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, qui soit avantageux aussi bien pour l'employé que pour le patron et qu'en tant que Gouvernement nous ne prenions aucune mesure qui puisse entraver la bonne entente entre les deux dans l'établissement de régimes de retraite qui soient variés et différents d'une industrie à l'autre ou au sein même d'une industrie. Par conséquent, je pense qu'il ne serait pas sage d'adopter des règlements trop sévères qui ne seraient peut-être pas tels qu'un syndicat ou un patron puisse s'y conformer s'il était d'avis qu'un autre régime de retraite serait plus opportun.

J'admets cependant que la question du droit à une pension est de celles auxquelles la plupart des employés portent, je crois, un intérêt tout particulier et, comme l'honorable représentante le sait, nous l'étudions depuis plusieurs mois. Nous n'avons pas pu proposer plus que je viens de dire il y a un instant, en matière de législation générale sur la pension, mais je puis assurer aux honorables députés que nous comptons reviser à fond la loi de l'impôt sur le revenu en temps et lieu et, que ce soit ou non d'ici deux ans, nous continuerons d'étudier l'aspect de la loi qui intéresse la pension, surtout en tenant compte du livret et de notre désir d'encourager les employeurs et les employés à s'entendre sur un régime de pension qui soit à l'avantage de l'employé et de l'employeur.

Mme Fairclough: Le ministre nous dira-t-il comment on est arrivé à ce chiffre de 60 millions de dollars? Suppose-t-on que tout contribuable qui travaille à son propre compte

[L'hon. M. Harris.]

tirerait pleinement parti de l'exemption de \$1,500?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas les détails de la chose présents à l'esprit, mais cela suppose que toute personne qui travaille à son propre compte peut bénéficier de la loi de l'impôt et que les deux tiers en tirent avantage à peu près au maximum.

M. le président: Nous en avons fini je crois avec les paragraphes 1 et 2. Et le paragraphe 3 et le 4?

L'hon. M. Harris: J'ai un amendement à proposer au paragraphe 4.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression des mots "au Canada" où ils figurent aux lignes 48 et 49 de la page 2.

Mme Fairclough: Puis-je dire que nous approuvons cet amendement de tout cœur. En réalité, nous en avions préparé un dans le même sens. Nous nous réjouissons de voir que le ministre nous a devancés et l'a présenté le premier car l'amendement a ainsi de bien meilleures chances d'être adopté. Nous l'appuyons sans réserve.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Est-ce que cela termine la discussion du paragraphe?

M. Zaplitny: Il s'agit de déductions accordées aux personnes qui participent à des congrès. Je me demande si l'acceptation des mots "entreprise et profession" a ici un sens général. Par exemple, y comprend-on les cultivateurs appartenant à des organismes agricoles?

L'hon. M. Harris: J'ai répondu oui à cette question à l'étape de la résolution.

M. le président: J'en déduis donc que le paragraphe 4 est liquidé. Paragraphe 5?

L'hon. M. Harris: Je voudrais proposer un amendement au paragraphe 5, et cet amendement est assez long.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill n° 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression des lignes 3 à 22 de la page 3 du bill, et que lesdites lignes soient remplacées par ce qui suit:

"q) lorsqu'un contribuable est membre du clergé ou d'un ordre religieux ou ministre régulier d'une confession religieuse, et qu'il dessert un diocèse, une paroisse ou une congrégation, ou en a la charge, ou se consacre exclusivement à un service administratif à plein temps auquel il a été nommé par un ordre religieux ou une confession religieuse, un montant égal

(i) à la valeur de la résidence ou autre logement qu'il a occupé au cours ou en vertu de sa charge ou de son emploi à ce titre de membre ou ministre qui dessert ainsi un diocèse, une paroisse